

**Séance du 02 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/201**

**CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AU  
SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS DES SECTEURS 3  
ET 4 DE MARNE-LA-VALLEE ET DES COMMUNES  
ENVIRONNANTES**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération n°2007/0048 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2007 sur les dessertes de niveau local ;
- VU** la délibération n°2017/123 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017 ;
- VU** la délibération n°2015/190 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 15 juin 2015, portant sur la délégation de compétence accordée au Syndicat mixte des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée ;
- VU** la convention de délégation de compétence du 31 juillet 2015 ;
- VU** l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence du 19 avril 2017 ;
- VU** la délibération du 5 juillet 2016 du Syndicat mixte des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée portant sur l'attribution du marché d'exploitation du TAD à la société Flexcité TAD ;
- VU** la délibération n°10/2019 du 13/03/2019 du Syndicat mixte des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée, portant sur la demande de renouvellement de délégation de compétence en matière de TAD ;
- VU** la délibération n° 12/2019 du 13/03/2019 du Syndicat mixte des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée, portant sur l'attribution du marché d'exploitation du TAD à la société AMV Transdev ;
- VU** le rapport n°2019/201 à 205 ;
- VU** les avis de la commission de l'offre de transport et de la commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1** : Approuve la convention par laquelle le Syndicat mixte des Transports des secteurs 3 et 4 de Marne-la-Vallée et des communes environnantes reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile-de-France pour l'organisation du transport à la demande.

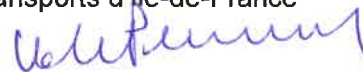
**ARTICLE 2** : La tarification applicable est la tarification francilienne.

**ARTICLE 3** : La participation d'Île-de-France Mobilités au financement du service est de 27 631 € (valeur 2019) en année pleine.

**ARTICLE 4** : Le directeur général est autorisé à signer ladite convention.

**ARTICLE 5** : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Île-de-France, et de la mise à jour du plan de transport, à compter de la date de mise en service du service délégué.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des transports d'Île-de-France

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie PECRESSE', is written over the printed name.

Valérie PECRESSE